



## Commune de Gimel

### Révision du plan d'affectation Communal (PACom)

Afin de se mettre en conformité avec la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) et le plan directeur cantonal (PDCn), la Municipalité de Gimel soumet à l'enquête publique la révision de son plan d'affectation communal conformément à l'article 38 de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) pendant la période s'étendant du **1<sup>er</sup> juin 2024 au 30 juin 2024** inclus.

Les documents soumis à l'enquête publique sont :

- le plan d'affectation communal (PACom) ;
- le règlement du Plan d'affectation (RPACom) ;
- les plans de constatation de nature forestière ;
- le plan des espaces réservés aux eaux (ERE) ;
- le plan fixant les limites des constructions (LCR).

La Municipalité met en consultation durant le même délai le rapport explicatif selon l'article 47 OAT et ses annexes, ainsi que les divers préavis cantonaux.

Parallèlement, la Municipalité soumet à l'enquête publique l'abrogation des plans et règlements suivants :

- le plan des zones et son règlement communal sur le plan d'extension et la police des constructions du 16 mai 1986,
- modification du règlement communal sur le plan général d'affectation et la police des constructions sur les degrés de sensibilité au bruit du 7 février 1996 ;
- le plan d'extension du village de Gimel, approuvé le 17 mars 1922 ;
- la modification du plan des zones, du 28 octobre 1987 ;
- le plan d'extension partiel « Le Village » et son règlement, du 16 mai 1986 ;
- la modification du plan d'extension partiel « Le Village » du 26 juin 1991 ;
- le règlement du plan de quartier « Closez à l'Orbannaz » du 9 juillet 2014 ;
- le plan de quartier « La Chomaz – Les Vernettes » du 9 mars 1990 (partielle).

Le dossier est déposé au Greffe municipal où il peut être consulté **du lundi au vendredi de 08h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30** ou sur rendez-vous (021 828 00 87). L'ensemble du dossier est également disponible sur le site internet de la Commune.

Une séance d'information sera réalisée afin de renseigner les propriétaires et les habitants. Elle aura lieu **le lundi 10 juin 2024 à 18h00 à la Cantine des Fêtes**.

Les oppositions et les observations liées au projet sont déposées par écrit au Greffe municipal ou envoyées à son adresse (place de l'Union 4) sous pli recommandé durant le délai d'enquête.

La Municipalité